



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui*

*représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✓ *d'informer la population*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✓ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

**F I C H E n° 4**

### Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le site IDE de la Préfecture à l'adresse suivante : [lien vers le site IDE de la Préfecture](#)

### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](#)) :

#### Inondations et coulées de boue

date événement : 04/06/1985 au 07/06/1985  
arrêté de catastrophe naturelle du : 02/10/1985  
paru au Journal Officiel du : 18/10/1985

#### Inondations et coulées de boue

date événement : 19/12/1993 au 02/01/1994  
arrêté de catastrophe naturelle du : 11/01/1994  
paru au Journal Officiel du : 15/01/1994

#### Inondations et coulées de boue

date événement : 17/01/1995 au 05/02/1995  
arrêté de catastrophe naturelle du : 06/02/1995  
paru au Journal Officiel du : 08/02/1995

#### Inondations par remontées de nappe phréatique

date événement : 01/03/2001 au 31/05/2001  
arrêté de catastrophe naturelle du : 29/10/2002  
paru au Journal Officiel du : 10/11/2002

#### Inondations et coulées de boue

date événement : 26/03/2001 au 28/03/2001  
arrêté de catastrophe naturelle du : 27/04/2001  
paru au Journal Officiel du : 28/04/2001

**L E S R I S Q U E S**

## **Inondations et coulées de boue**

date événement : 06/01/2003 au 10/01/2003  
arrêté de catastrophe naturelle du : 24/02/2003  
paru au Journal Officiel du : 09/03/2003

## **Inondations et coulées de boue**

date événement : 25/05/2009 au 26/05/2009  
arrêté de catastrophe naturelle du : 14/08/2009  
paru au Journal Officiel du : 20/08/2009

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Brenouille-Boran approuvé le 14/12/2000 dont la révision a été prescrite le 04/12/2014.

## **Inondation**

### **Directive Inondations**

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

### **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation**

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette Directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ([lien vers site Ministère Environnement, de l'Énergie et de la Mer](#)) fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 7 octobre 2014 par les ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations,
- réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

### **Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI)**

Première étape de la directive inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (personnes, biens, activités, etc...) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018 ([lien vers le site Ministère Environnement, de l'Energie et de la Mer – EPRI](#)).

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatif,
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (population, emplois, bâti...) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de Rieux fait partie du bassin Seine-Normandie dont l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation a été arrêtée le 20 décembre 2011 par le Préfet d'Île de France, coordinateur du bassin, à l'adresse suivante : [lien vers la DRIEE Ile de France](#).

### **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a

été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes [lien vers le site Ministère Environnement, de l'Energie et de la Mer – PGRI](#)).

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 plans de gestion des risques d'inondation français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la directive inondations.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015 ([arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#)), [lien vers la DRIEE Ile de France](#). Les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie, sont :

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

### **Stratégies locales de gestion des risques d'inondation**

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) présentée le 10 juillet 2014 et les plans de gestion des risques d'inondation ( PGRI ) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Les stratégies locales doivent comporter :

- 1 – la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) dans son périmètre ;
- 2 – les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- 3 – les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

Bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE - Ile de France](#)

Objectifs :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

### **Territoires à risque Important d'inondation**

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe).

Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques ([lien vers le site de la DRIEE Ile de France](#) et [lien vers le site du Ministère Environnement, de l'Energie et de la Mer - TRI](#))

L'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont sur le site de la Préfecture [lien vers le site de la Préfecture de l'Oise](#)

La commune de Rieux fait partie du TRI de Creil.

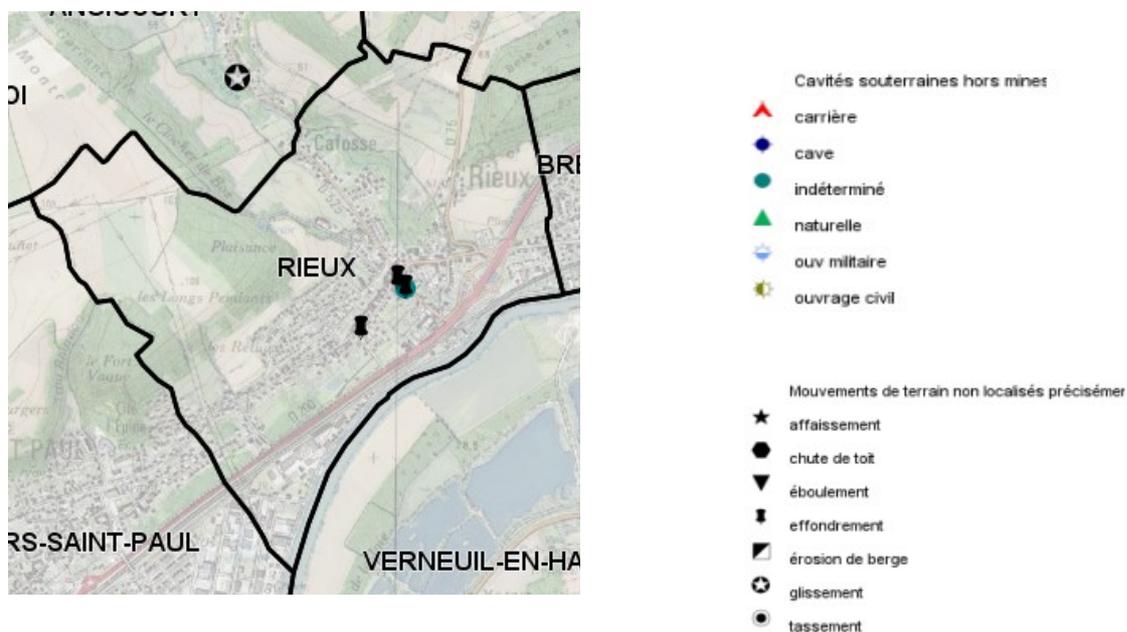
### **Cavités souterraines et mouvements de terrain**

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [lien vers Géorisques\\_cavités souterraines](#) et [lien vers Géorisques\\_mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque du site de la préfecture](#).

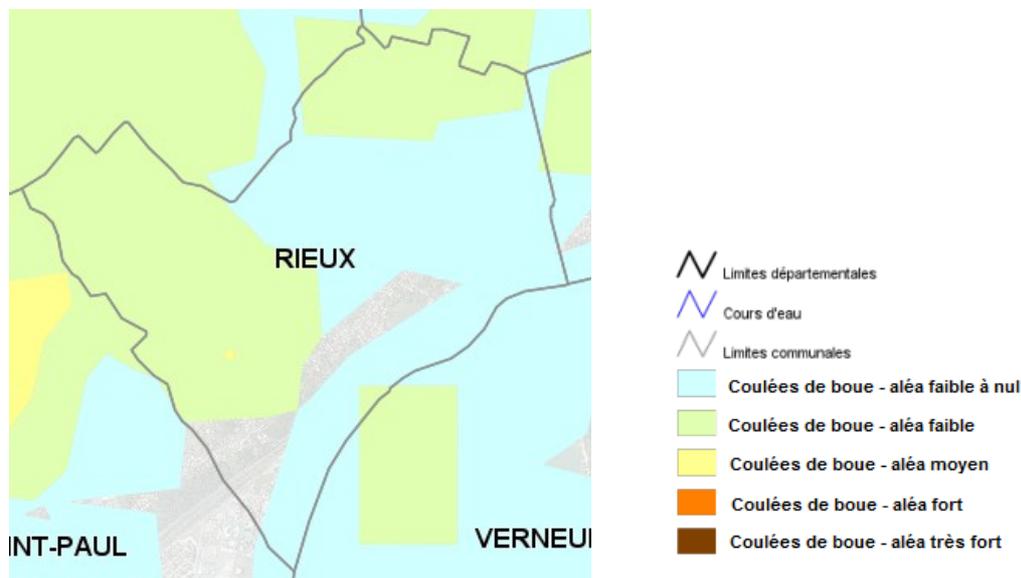
1 cavité souterraine a été recensée sur la commune : [fiche communale](#).

3 mouvements de terrain ont été recensés sur la commune : [fiche communale](#).

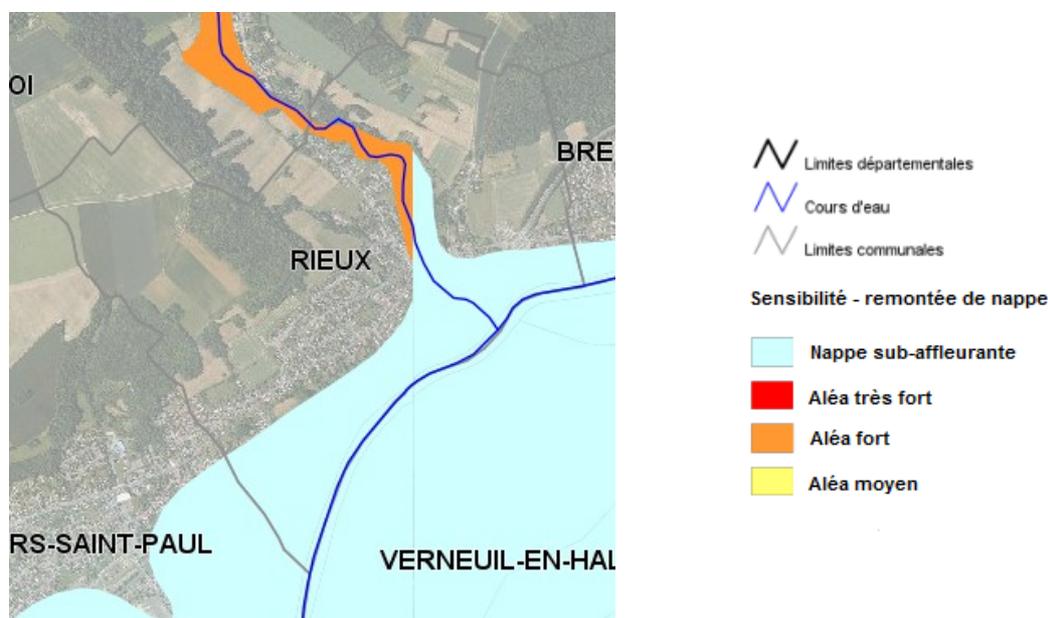


## Coulées de boue et remontées de nappe

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (source Géoriques).



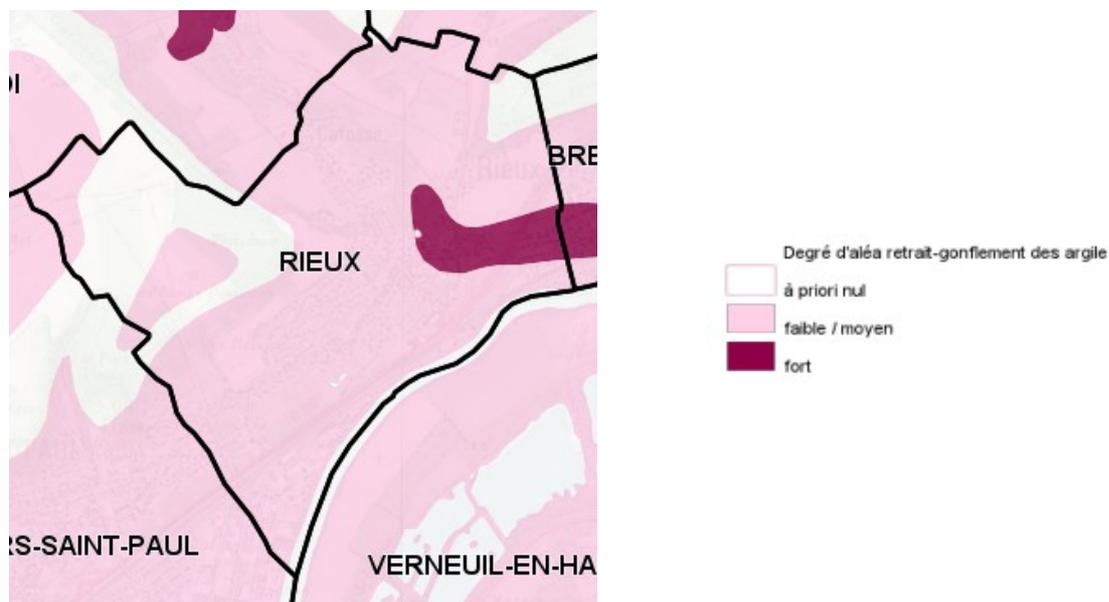
La commune de Rieux est concernée par un aléa nul à faible de coulée de boue. Ces informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la préfecture](#)



La commune de Rieux est concernée par un aléa fort de remontées de nappe (pour une meilleure visibilité n'ont été représentés que les aléas allant du moyen à très fort). Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers site BRGM](#) [Lien vers la cartothèque du site de la préfecture](#)

## Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Rieux est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à fort sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques\\_retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartothèque du site de la préfecture](#)



## Les Risques technologiques

### Les installations classées

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Arkema approuvé le 29 octobre 2012.

Liste des établissements :

<u>Numéro</u>	<u>Raison sociale</u>	<u>Nom</u>	<u>Ouvert le</u>	<u>Lieu dit</u>
<a href="#">19910286</a>	BELVALETTE	BELVALETTE	09/08/1991	Zone Artisanale champs Traine
<a href="#">19630062</a>	COMPAGNIE FRANCAISE MATIERES COLORANTES	COMPAGNIE FRANCAISE MATIERES COLORANTES	30/05/1963	
<a href="#">19680244</a>	COVET	COVET	23/01/1969	Rue Fontaine des Marais
<a href="#">19930158</a>	DELALEAN-LOIRE	DELALEAN-LOIRE	14/02/1994	Rue de la Montagne